

AFFAIRE DU PETIT DAVID

L'Enfant Bleu alerte sur les limites du protocole en matière de signalement de la maltraitance infantile par l'éducation nationale.

Les faits remontent au 11 janvier 2017 lorsque le corps sans vie du petit David, âgé de 8 ans, est retrouvé dans la baignoire de l'appartement familial de Saint-Herblain en Loire-Atlantique.

La thèse de l'accident domestique est rapidement écartée. Des éléments troubles dans les faits rapportés par la mère et le beau-père de l'enfant éveillent les soupçons des policiers quant à la responsabilité du couple.

L'autopsie et les conclusions de l'enquête l'attesteront en concluant au décès de l'enfant par noyade et en révélant que David avait fait depuis plusieurs mois, de manière régulière, l'objet de graves sévices, de coups et à certaines occasions était entravé par des liens, qui seront d'ailleurs retrouvés au domicile.

La mort du petit garçon serait consécutive à une punition infligée au motif d'avoir mangé, ce jour-là, des bonbons alors qu'il est diabétique (l'expertise médicale établira que David ne souffrait d'aucun diabète). Pour le sanctionner, les parents ont plongé l'enfant pieds et mains liés dans la baignoire, l'ont frappé et maintenu sa tête sous l'eau.

La mère et le beau-père ont été mis en examen pour actes de torture ou de barbarie ayant entraîné la mort sans intention de la donner par ascendant ou personne ayant autorité. Tous deux ont été placés en détention provisoire. Si la mère et le beau-père ont avoué les sévices, ils se rejettent mutuellement la responsabilité du geste meurtrier.

Leurs procès se tiendra du 16 au 20 novembre devant la cour d'assises de Nantes. Ils encourent chacun 30 ans de réclusion criminelle.

L'association L'Enfant Bleu-Enfance Maltraitée, qui s'est constituée partie civile dans cette terrible affaire, alerte sur deux points sensibles du dossier :

- **Le silence "assourdissant" des voisins.** L'association déplore, une fois de plus, le silence qui entoure ce cas de maltraitance ultime ayant entraîné la mort d'un enfant. Les témoignages recueillis dans le cadre de l'enquête confirment que les voisins entendaient fréquemment les pleurs et les cris de l'enfant. Plusieurs indiquent même qu'ils suspectaient que le petit garçon était le souffre-douleur de ses parents. Et pourtant, personne n'a parlé...

Face à ce constat alarmant, L'Enfant Bleu lance un nouvel appel à la vigilance collective pour protéger les enfants des violences et leur sauver la vie. Elle rappelle l'absolue nécessité d'alerter, même en cas de simple doute, au moyen des solutions existantes : les numéros d'appel d'urgence comme le 119 - Allô Enfance en Danger, le 17 - Police Secours et les numéros des associations de protection de l'enfance comme L'Enfant Bleu (01 56 56 62 62).

- **Dans cette affaire et plus largement, L'Enfant Bleu s'interroge sur les limites du protocole suivi par le personnel enseignant en matière de signalement de la maltraitance sur un enfant.** Lorsqu'un professionnel de l'Education Nationale reçoit les confidences d'un élève ou constate des signes évocateurs d'un danger, le dialogue avec les parents et les représentants légaux doit être privilégié. Avant de transmettre aux services sociaux une information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, l'équipe enseignante est tenue d'en informer au préalable le père, la mère, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, sauf intérêt contraire de l'enfant.

Dans l'affaire du petit David, l'enseignante de l'enfant avait signalé à sa mère que son fils se plaignait souvent d'avoir faim et froid. La veille de son décès, un inconnu avait raccompagné David à son école, indiquant que l'enfant croisé dans la rue, lui avait réclamé de la nourriture. La directrice avait demandé à l'enseignante de contacter la mère pour lui signaler cet épisode. Cet appel serait à l'origine de la punition de la baignoire à l'issue fatale pour l'enfant.

L'Enfant Bleu s'interroge alors : pourquoi l'école est-elle tenue de prévenir les parents sauf intérêt contraire de l'enfant ? Pourquoi demande-t-on au personnel de l'établissement d'évaluer cet "intérêt contraire" ? La règle devrait être de donner la responsabilité de l'information préoccupante ou du signalement à l'école comme cela est le cas aujourd'hui ; mais que l'initiative de prévenir les parents revienne soit au Président du Conseil départemental (donc les services sociaux du département) soit au procureur de la République. Ceux-ci sont mieux à même de décider de ce qu'il y a lieu de faire : prévenir les parents ou éloigner l'enfant.

Un point fondamental quand on sait que 80% des violences faites aux enfants sont le fait d'un membre de leur entourage immédiat... L'information préalable aux parents est donc parfois susceptible de se retourner contre l'enfant, comme illustre dramatiquement l'affaire David.

CONTACT PRESSE :

Agence THE DESK

Aurélie Bois – 06 87 26 27 68 – aurelie@agencethedesk.com